

AGORA



Education aux médias
et à l'information, pour
la liberté d'expression

CHARTRE DU PROGRAMME « AGORA »

PRÉAMBULE

Face à la montée des extrémismes, des obscurantismes, et à la polarisation du débat public qui menacent le pacte républicain, le Département a souhaité initier un programme dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, Agora. En s'appuyant sur l'engagement de parrains et de marraines investi-e-s sur les enjeux d'information et de liberté d'expression, et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative (enseignant-e-s, chef-fe-s d'établissements, familles, associations complémentaires de l'Ecole...), ce programme s'adresse à l'ensemble des collégien-ne-s de Seine-Saint-Denis, et doit leur permettre de bénéficier d'actions qui viennent les rendre acteur-ric-e-s de leur parcours de jeune citoyen-ne. Il participe ainsi à revivifier notre démocratie en s'appuyant sur la jeunesse du territoire, il constitue en ce sens une des pierres angulaires du projet éducatif départemental, et vient enrichir les nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté menées sur le territoire depuis de nombreuses années, en développant les démarches d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information est aujourd'hui une mission importante portée par l'Ecole. Elle vise un objectif d'émancipation : permettre aux élèves de développer leur esprit critique dans une société de l'information et de la communication, de devenir des citoyens actifs, éclairés et responsables de demain.

Au collège, l'éducation aux médias et à l'information est définie par un programme, participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle s'inscrit dans les parcours de l'élève : le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle contribue à l'éducation à la citoyenneté numérique et à la transmission des valeurs de la République. Elle participe en effet à la sensibilisation et à la compréhension des principes de liberté d'expression et de pluralisme, essentiels dans une société démocratique.

C'est avec la volonté commune de s'engager ensemble autour de ces enjeux, que les signataires ont construit la présente charte. Elle présente les principes qui guideront la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées au programme Agora.

ARTICLE 1

Dans le monde contemporain, l'éducation aux médias et l'information et l'apprentissage de la liberté d'expression sont des conditions de la vitalité de nos démocraties. Le programme Agora a pour ambition de les rendre accessibles à tou-te-s, et en particulier aux élèves de collège, en contribuant à leur apprendre à s'informer, à utiliser les médias et les outils de communication pour exercer leurs droits et leur citoyenneté, en soutenant leur parole et leur droit à s'exprimer.

ARTICLE 2

Le programme Agora propose une éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, en partenariat avec des professionnels de l'information et des médias, de la recherche et de la culture. En appui des équipes éducatives, les actions menées conjuguent trois dimensions : la rencontre avec les personnalités engagées en tant que parrains-marraines dans le programme ; la pratique effective de situations pédagogiques qui favorisent l'émancipation de la personne et du-de la citoyen-ne ; des apprentissages liés aux programmes d'enseignement qui permettent aux élèves de donner du sens à leurs expériences.

ARTICLE 3

Le programme Agora vise à permettre aux élèves de faire l'expérience de production et de lecture critique de contenus médiatiques pluriels (dans leurs formes, dans les points de vue exprimés...), de l'argumentation et du débat, pour développer leur autonomie, en s'appuyant sur la rencontre avec des professionnels du monde des médias, de la culture ou de la recherche, ou des personnalités reconnues sur les enjeux de liberté d'expression. C'est un programme d'éducation par la pratique des médias, de l'information et de la liberté d'expression.

ARTICLE 4

Agora permet aux élèves d'acquérir des connaissances et des repères partagés, en s'appuyant sur l'ensemble des enseignements et du socle commun : comprendre comment et pourquoi les contenus médiatiques sont produits, apprendre à distinguer les sources d'information, s'interroger sur la validité, la fiabilité et la pertinence d'une information, distinguer les langages des médias, questionner leurs représentations du monde, apprendre à produire, à communiquer, à partager des informations dans le respect du droit et de l'éthique de l'information. C'est un programme d'éducation aux médias, à l'information pour la liberté d'expression.

ARTICLE 5

Le programme Agora vise à aborder l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression en permettant aux élèves de s'ouvrir au pluralisme des sources et des opinions, et à la complexité des enjeux du monde contemporain, afin de développer leur esprit critique, pour lutter contre la polarisation du débat public et toutes les formes d'extrémismes et d'obscurantismes.

ARTICLE 6

Le programme Agora a vocation à se déployer pour les publics de la Seine-Saint-Denis, et tout au long de la scolarité au collège. Il vise à construire des passerelles avec tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant activement leur environnement familial et amical. Il accorde une place centrale à l'enjeu de partage des productions des élèves, au sein et au-delà de l'établissement, dans un dialogue fort et constant avec les familles.

ARTICLE 7

La réussite du programme Agora repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires à coopérer dans une dynamique de projets partagés (conception, évaluation, mise en œuvre) qui reconnaît et respecte l'engagement et le rôle de chacun : communauté éducative et professionnels de l'information, de la culture et de la recherche, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

ARTICLE 8

Les différents intervenant-e-s du programme Agora s'engagent à respecter les principes de neutralité et de gratuité du service public d'éducation, et les obligations annexées à cette charte.

ARTICLE 9

La pertinence et la qualité des actions menées dans le cadre du programme Agora s'appuieront sur un effort de formation des différents acteur·rice·s favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

ARTICLE 10

Le programme Agora s'appuiera sur des travaux de recherche et d'évaluation, des temps d'échange entre acteur·rice·s, permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.